

LIVRE SIXIÈME
LA RESTAURATION DU CULTE EN FRANCE
AVANT LE CONCORDAT

CHAPITRE PREMIER

Réaction religieuse après la mort de Robespierre

I. Une grande question se pose : la restauration du culte fut-elle l'œuvre du Concordat, ou le Concordat fut-il le résultat d'un mouvement religieux irrésistible ? — Notre exposé historique va y répondre. — Ruines accumulées par la Révolution, clergé massacré, temples détruits. — La religion paraît à jamais anéantie. — II. Il n'en est rien. — Même sous la Terreur, toute flamme n'a pas été éteinte. — Dieu réfugié dans des forêts, dans des réduits obscurs. — Poésie de ces souvenirs. — III. Réaction religieuse après la mort de Robespierre. — Discours de Grégoire. — Les lois de ventôse et de prairial proclament la liberté du culte. — Grande expérience d'un régime de séparation de l'Église et de l'État. — IV. Malheureusement cette expérience est faussée par trop de restrictions à la liberté. — Tout signe extérieur du culte interdit. — Lois maintenues contre les prêtres déportés qui sont obligés de se cacher. — V. De leur côté, les prêtres qui n'ont pas quitté la France troublés par divers serments. — Ils ont à subir la malveillance des autorités. — Impiété des thermidoriens. — Excès des proconsuls envoyés dans les provinces. — Promiscuité imposée au culte catholique. — Ce furent autant d'atteintes à la liberté et à la grande expérience de séparation de l'Église et de l'État.

I

Une question se pose qui intéresse au plus haut point l'Église et les pouvoirs humains qui ont à compter avec

elle. La religion tire-t-elle sa puissance, sa force de durée et de survivance, de son fonds propre, de sa vitalité intrinsèque, de son expansion native, ou bien doit-elle son éclat, sa perpétuité, à la faveur des gouvernements ? Et, pour éclairer ce problème à la lumière d'un des plus grands faits de notre histoire, la restauration du culte en France fut-elle l'œuvre et comme l'aumône du Concordat, ou, au contraire, le Concordat fut-il signé sous la pression de l'opinion populaire et parce qu'il donnait une sorte de consécration officielle à la foi séculaire renaissant de toutes parts ? Des documents nombreux, des statistiques nous permettent d'apporter dans ce grand sujet quelques considérations nouvelles.

Il n'y a guère, dans le cours de la Révolution, de spectacle plus saisissant que celui de la religion des ancêtres reparaisant par une sorte de génération spontanée sur la terre de France aussitôt que la force brutale qui la comprimait se retire. On sait comment y avait été détruite cette Église gallicane qui avait jeté sur le sol des fondements si profonds. Le clergé proscrit, les prêtres réfractaires à la constitution civile poussés hors des frontières, les héros qui s'obstinent à rester obligés de chercher un refuge dans les bois et les cavernes, les vieillards entassés dans les prisons, les prêtres constitutionnels condamnés à leur tour par des forcenés ennemis de toute idée religieuse, et quand le sacerdoce semble anéanti, sécularisé, les édifices sacrés attaqués eux aussi, les flèches renversées, les cloches jetées à bas, les christs détachés à coups de fourche, les statues, vitraux, tableaux, calices, ciboires, ostensoirs, reliques et reliquaires, ornements sacrés, tous les trésors d'art et de foi, héritage des siècles, entassés pêle-mêle dans les fourgons qui les emportent, le brigandage et le vol s'ajoutant ainsi à la profanation et au sacrilège, voilà l'histoire d'une dévastation où la France semblait avoir fait la gageure d'anéantir en quel-

ques jours ce qu'elle avait mis plus de mille ans à construire. Époque étrange, appelée Terreur, terreur pour Dieu comme pour les hommes, où, pendant que le couteau de la guillotine fauche les têtes, le marteau démolisseur¹ s'attaque aux sanctuaires, où toute la force publique est employée à extirper de France tout clergé et tout culte.

Pour que rien ne manque à l'ironie des événements, ce sont, çà et là, un prêtre défroqué, un Oratorien, un Capucin, un Bénédictin, qui président à l'orgie, qui déploient le plus de rage, qui trouvent les imprécations les plus sonores et les plus sataniques contre ce qu'ils ont adoré avec la France entière². Quand on lit aujourd'hui, dans les rapports du temps, l'histoire de ces bacchanales, ceux-là mêmes qui passeraient volontiers condamnation sur la question religieuse ne peuvent pardonner à ces iconoclastes féroces d'avoir détruit à jamais des chefs-d'œuvre qui étaient la gloire et le patrimoine de la France.

Avant 1789, l'Église était partout. Quatre ans plus tard, on ne la voyait nulle part. On peut suivre, dans les différents diocèses, la marche progressive de la destruction religieuse. Ce sont, chaque jour, des temples qui se fer-

1. Cette dévastation révolutionnaire a été décrite par Montalembert. Chaque histoire locale apporte sur ce point de nouveaux et affligeants documents (Voy., par exemple, DEMARECOURT, *op. cit.*, t. IV, p. 389-404 ; — Pour la Bretagne, TRESVAUX, *op. cit.*, t. II, p. 62-67.) Les petites villes avaient connu ces fureurs dévastatrices comme les grandes. De combien de localités on pouvait dire ce qu'écrivait le maire de Lury : « Cette commune étant chef-lieu de canton, le district de Vierzon a commencé par s'emparer du linge et de l'argenterie ; ensuite le peuple, dans ce temps de terreur, a renversé les autels, déchiré les tableaux, pris tout ce qui se trouvait sous sa main et brisé le reste. Des bourgeois n'ont pas rougi de participer à ce dérèglement. » BRIMONT, *op. cit.*, pp. 173-245, 378.

2. Outre les violences si connues d'un Fauché, d'un Lebon, Oratoriens, etc., les publications nouvelles signalent bien d'autres fureurs. De quels excès ne se rendit point coupable, dans le diocèse d'Autun, Lanneau, ancien Théatin, depuis restaurateur de Sainte-Barbe ! Cf. Abbé MUGUET, *op. cit.*, pp. 163 et suiv. — BRIMONT (*op. cit.*, p. 205-218) énumère les crimes du Bénédictin Laplanche dans le Loiret et le Cher. « Partout, disait-il, j'ai mis la terreur à l'ordre du jour. Je n'avais point d'instructions ; mon seul guide a été le génie révolutionnaire... Il faut couper des têtes. La Révolution ne peut s'affermir qu'autant que son pied baignera dans le sang. »

ment, des cloches qui se taisent, des clochers qui s'effondrent, des pasteurs retardataires que la violence oblige enfin à quitter la place. Dévastation sacrilège et douloureuse d'une terre si profondément imprégnée de christianisme. A un moment donné, les voix du ciel firent silence, ce peuple parut sans Dieu. Les exterminateurs crurent pouvoir affirmer que tout autel, tout culte, avaient disparu de la surface du sol, que pas une prière, pas un nuage d'encens, ne s'élevaient vers le ciel.

II

C'était une erreur ¹. Même durant la période la plus sanglante de la Terreur, le flambeau de la vie chrétienne ne fut jamais complètement éteint dans notre pays. On aime à voir prêtres et fidèles, poussés par la même foi, conscients des mêmes périls, animés du même héroïsme, se réunir aux pieds de Dieu dans les forêts, dans les montagnes, dans le creux des rochers, dans telle cachette obscure d'une maison hospitalière. Ce silence, ce mystère, cette pauvreté, ce retour aux catacombes, le danger toujours présent d'être arraché à l'autel pour passer à l'échafaud, donnent à ces assemblées je ne sais quel charme céleste mêlé de poésie sauvage. Ces petites chrétientés, semées sur les hauts sommets ou dans les retraites les plus profondes, nous apparaissent comme autant de foyers

¹. Dans le diocèse de Perpignan, plusieurs paroisses furent desservies jusqu'à la loi du 18 floréal (7 mars 1794). — « Le culte divin avait, depuis la fin de 1793, cessé dans toute la Bretagne, même dans les édifices sacrés occupés par les intrus, hormis peut-être dans un petit nombre de paroisses isolées de la campagne où pouvaient se trouver encore quelques curés constitutionnels. » — Dans le diocèse de Bourges le culte se perpétua, çà et là, sous la Terreur. Dans le département de la Haute-Loire, « la presque totalité » des prêtres était restée et avait trouvé refuge chez les habitants, etc. TORREILLES, p. 470-480 ; TRESVAUX, II, pp. 22, 95 ; BRIMONT, p. 263, 269. — Le décret de la commune de Paris ordonnant de fermer toutes les églises ou temples est du 4 frimaire an II.

où continue à s'alimenter le culte des ancêtres, comme des points lumineux qui font rayonner d'une façon discrète mais ininterrompue l'idée divine sur une France livrée momentanément aux fureurs sataniques.

Un souvenir sacré s'attache aux lieux, aux hommes, aux objets qui furent mêlés à cette vie religieuse de la Terreur. Longtemps la tradition a gardé la mémoire des familles, des maisons qui abritèrent le Dieu proscrit et ses prêtres errants. Tel souterrain, tel cachot, tel placard pratiqué dans le mur a reçu, en quelque sorte, du passage de la divinité et de ses martyrs, la consécration des tabernacles. Depuis, il a été difficile à un croyant de les visiter sans tomber à genoux, sans éprouver un je ne sais quoi dont nul monument profane ne donne la sensation. Les maîtres de ces lieux ont participé à cette vénération. On savait gré à eux-mêmes, à leurs pères, souvent humbles paysans, de s'être élevés par la foi à un courage supérieur à celui des champs de bataille ; et quand ils pouvaient montrer les calices, les ciboires de bois et d'étain qui avaient servi en ces jours sombres à la célébration des saints mystères, on était tenté de leur envier des reliques plus précieuses que tous les bijoux de famille, que tous les titres de noblesse ¹.

¹. Le préfet des Landes disait, au sujet de son département, dans un rapport adressé à Chaptal en 1801 : « Les temples étaient fermés dans les villes, mais la messe se célébrait dans les forêts de pins, sur les montagnes, dans des retraites inaccessibles. Là, se réunissaient quelquefois jusqu'à trois mille individus. » (*Archives nationales*, F^o 19, 815.) — Dans les contrées particulièrement chrétiennes, les régions montagneuses avaient offert aux apôtres des refuges qui leur permirent de se dérober à la poursuite des bourreaux. Sous ce rapport, le *Creux-Maldru*, au territoire de Foncine-le-Haut, la *Grotte des émigrés*, sur le mont des Tuffes, sont restés célèbres dans le diocèse de Saint-Claude par le nombre des proscrits qui s'y abritèrent. Que de communes montraient encore, au commencement de ce siècle, sur toute la surface du territoire, les cachettes pratiquées dans les murailles, les sous-sols, les portes dérobées, les réduits, les granges, qui protégeaient les prêtres contre les pérégrinations des gendarmes. Ce n'est pas seulement de la paroisse de Foncine que l'on pouvait écrire : « Allez sur les Gits, la bonne grand'mère Blondeau vous montrera d'abord la petite cave, sombre et humide, où M. Henriot, curé de Chapelle-des-Bois, et M. Blondeau, curé de la Chaux-du-Crotenay, se tenaient cachés quand ils n'étaient pas au Creux-Maldru ; puis, avec une

Que de traits charmants et sublimes les histoires locales ont eu à signaler dans le sauvetage de telle relique vénérée, de tel objet précieux, souvent de Dieu lui-même sous les espèces eucharistiques ! Voyez, par exemple, dans le Roussillon, une humble fille, Rose Laurent, emporter, pour éviter la profanation, quatre hosties consacrées, les placer, avec le purificateur, dans un vase de cristal, faire brûler une lampe devant ce tabernacle improvisé, entourer, enfin, le Dieu proscrit d'un culte domestique qui ne tarde pas à attirer les voisins et à donner l'éveil aux persécuteurs qui mettent sa vie en péril. Les femmes donnaient là un de ces exemples qui devaient faire vanter par M. Émery leur courage pendant la Révolution. Beaucoup d'hommes, beaucoup de prêtres ne voulurent pas se laisser vaincre en intrépidité. Ce curé breton qui, au moment où Carrier terrorisait Nantes, passe pour administrer une mourante, au milieu des quatre gendarmes postés devant une maison où on faisait des arrestations, n'était-il pas un héros ?

III

Mais le culte des catacombes ne pouvait être l'état normal d'une Église qui avait bercé la nation durant quatorze

émotion qui vous saisira, elle tirera de l'armoire et vous présentera l'ostensoir, le ciboire, le calice, le tout en bois doré, ainsi que le bénitier dont se servaient les saints proscrits : vous les baiserez avec amour ; parlez-lui de ces temps héroïques, ses larmes vous diront sa foi. Passez aux Ruines : la famille Jobard vous montrera le calice et le ciboire en étain, les ornements dont on se servait dans la chapelle de ce lieu, où le divin sacrifice n'a pas cessé de s'offrir pendant la Révolution. Allez sur les Côtes et faites une visite à la famille Griffond : on vous ouvrira la porte d'un placard ménagé dans le mur : vos yeux ravis verront, au milieu d'images et de statuettes de date récente, trois reliquaires antérieurs à la Révolution : c'est un don fait par l'abbé Girod, en récompense du dévouement avec lequel on l'a caché, et souvent même gardé le fusil au bras. La grand'mère, sur son lit de mort, a dit : « Ils resteront ici », et ils restent. « Vous ne les partagerez pas », ils n'ont pas été partagés. « Ils « seront la bénédiction de la maison et de la famille », et la maison et la famille sont vraiment bénies ! » (Cf. Dom BENOIT, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, 1892, in-8°, t. II, pp. 878, 879.)

siècles et, depuis Clovis, accompli sa mission au grand jour avec un éclat extraordinaire. Robespierre est à peine monté sur l'échafaud que la disparition du tyran fait sortir de leurs retraites les prêtres restés en France et obligés de se cacher pendant la Terreur. En même temps, les exilés se hâtent en grand nombre de repasser la frontière. De tous côtés les autels se relèvent et les histoires locales décrivent la renaissance religieuse qui s'opéra après Thermidor dans presque tous les diocèses.

La Convention devra céder elle-même à un mouvement d'opinion irrésistible. Certes ce fut un grand jour (21 décembre 1794) que celui où Grégoire vint courageusement parler de tolérance chrétienne du haut de cette tribune d'où étaient partis tant de cris de haine, tant d'appels à la proscription. Quel triomphe pour l'idée religieuse que la même Convention qui avait suivi officiellement à Notre-Dame les mascarades de la déesse Raison en vint à proclamer solennellement la liberté des cultes ! Elle le fit par la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), qui inaugura ce que nous avons appelé depuis la séparation de l'Église et de l'État.

Jusqu'alors aucune assemblée n'avait tenté une pareille entreprise. La Constituante, par la constitution civile, avait voulu fonder une Église nationale étroitement unie à l'État. La Convention, sous la Terreur, avait voulu tarir le culte, anéantir le clergé catholique romain et même le clergé constitutionnel. Voyant la persistance chez les masses populaires de croyances qu'il fallait renoncer à détruire par la persécution, trop impie et trop haineuse encore elle-même pour renouer l'antique alliance des deux puissances, elle inscrivit dans la loi la liberté des cultes sous le régime d'une véritable séparation des Églises et de l'État.

Le rapporteur de la loi du 3 ventôse, Boissy d'Anglas, trace nettement la voie nouvelle où va s'engager la Con-

vention. Il blâme hautement la Constituante d'avoir voulu « organiser au lieu d'abolir », d'avoir créé « pour la religion un établissement pompeux et dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avait détruit », d'avoir encore aggravé cette erreur par toutes les agitations d'un schisme opiniâtre. Arrivent les Chaumette, les Hébert, qui viennent abattre, dit Boissy d'Anglas, « cet établissement sacerdotal... avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même... L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité publique ; des femmes, des enfants, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement des messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelques prêtres » ; mais ce n'est point ainsi, ce n'est point par la violence qu'on triomphe des idées religieuses. Le culte chrétien « a encore des sectaires, ses dogmes ne sont pas étrangers à la crédulité de tous les esprits » ; les « persécutions funestes dirigées par des hommes féroces contre des hommes égarés ont paru ranimer en plusieurs lieux la ferveur » des fidèles. Le courage se ravive « à l'aspect des échafauds et des bûchers ». La religion proscrite dans les maisons, ajoute Boissy d'Anglas, trouve refuge « dans les réduits les plus ténébreux ; anéantissez les oratoires et vous verrez se creuser les catacombes : surveillez ce que vous ne pouvez empêcher, régularisez ce que vous ne pouvez défendre... Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthousiasme dans des souterrains ce qui se pratiquerait avec indifférence, avec ennui même, dans une maison privée ¹. »

On le voit, Boissy d'Anglas condamnait, comme rapporteur, avec une vigueur singulière et le système d'union adopté par la Constituante, et le système de persécution, « l'intolérance farouche et effrénée », pratiquée par la Ter-

¹. Rapport de Boissy d'Anglas sur la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795).

reur. Restait le régime de la séparation, qui fut proclamé par la loi du 3 ventôse.

Cette loi décrète que « l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé » ; mais elle ajoute qu'elle « ne reconnaît aucun ministre de culte, la République n'en salarie aucun ». Elle ne fournit point de temples, et défense aux communes d'en acquérir ou d'en louer. Toute publicité, tout signe extérieur de religion, tout costume clérical, sont sévèrement interdits. Aucune dotation, aucune taxe, ne peuvent être établies pour solder les dépenses du culte ¹. Enfin, il est placé sous la surveillance de la police.

Le rapporteur Boissy d'Anglas s'applaudit de cette solution donnée au problème religieux. « Vous êtes parvenus, dit-il aux conventionnels, à rendre étranger au gouvernement une puissance longtemps sa rivale ; vous l'avez expulsée à jamais de votre organisation politique. En proclamant la liberté du culte, vous avez enlevé à la religion le prestige et la popularité qu'elle tire de sa persécution. » Mais les diverses dispositions de la loi, la suppression de dotation, de locaux communaux, l'absence de publicité, la surveillance de la police, sont, aux yeux des rapporteurs, une barrière invincible contre toute prédominance de cette religion même.

Le décret du 11 prairial an III (30 mai 1795) apporta une amélioration importante en mettant à la disposition des communes les temples non aliénés, à condition qu'ils seraient ouverts à toutes les confessions. Enfin, une grande loi « sur l'exercice et la police extérieure des cultes », portée le 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), développa, codifia ces divers arrêtés et exigea

¹. Déjà la loi portée sur la proposition de Cambon relativement aux pensions ecclésiastiques, le deuxième jour des sans-culottides an II (18 septembre 1794), avait décrété : « La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte. » Grégoire, dans son discours du 21 décembre 1794, disait à son tour : « Le gouvernement ne doit adopter, encore moins salarier, aucun culte, quoiqu'il reconnaisse dans chaque individu le droit d'avoir le sien. »